

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019 A 20H00

Date de convocation : 27 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le 3 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoint, Franck BRYON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Delphine MARTIN, Loïc CARRE, Pierrick BARON, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Conseillers.

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2019.

Finances

1/ Répartition des produits des concessions cimetières

Marchés Publics

2/ Marché Salle des fêtes Lancelot

- Avenants au marché

3/ Contrat de maintenance des installations de chauffage et ventilation

Administration / Commune

4/ Convention de délégation de compétences de Fougères Agglomération relative à l'assainissement collectif

5/ Convention relative au classement des archives 1^{er} Trimestre 2020

6/ Convention de stage Prémicol Automne 2019

7/ Location terrain ZC 23 le traversin

8/ Règlement intérieur de la Salle des fêtes

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : NEANT
- Ajout de points à l'ordre de jour :
 - DM n°2
 - Délibérations à régulariser
 - RIPAME
 - Devis Belloir Faïence

- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2019.
Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des présents.**

FINANCES

1/ REPARTITION DES PRODUITS DES CONCESSIONS CIMETIERE

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 «aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales. L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition du produit des concessions des cimetières,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la répartition suivante : -2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du C.C.A.S
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS

2/ MARCHE SALLE DES FETES LANCELOT

- Avenants au marché

AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI

Objet du Marché : Divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot

Objet de l'Avenant : Prolongation de délai

Maître d'œuvre : Perception d'Intérieur - Mme Meur- 7, rue du général 35 140 St Georges de Chesné

Un avenant de prolongation de délai indiquant la nouvelle date de fin de travaux du 31 décembre 2019 va être produit auprès de chaque entreprise retenue dans le cadre du Marché nommé ci-dessus.

MOTIF DU DEPASSEMENT DE DELAI : Rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la prolongation du délai du marché jusqu'au 31 décembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AVENANT N°5 ETS MALLE PEINTURE LOT N°10

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de **CONCLURE** l'avenant d'augmentation n°5, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°10 Peinture

Attributaire: ETS Malle Peinture ZA de Chédeville , 1 rue de Dinan, 35 140 ST AUBIN DU CORMIER

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **19 511.14 € HT**

Avenant n° 1 - montant + 7477.07 € HT

Avenant n°2 – montant – 391.54 € HT

Avenant n°3 – Prolongation de délais jusqu'au 30 novembre 2019

Avenant n°4 – Prolongation de délais jusqu'au 31 décembre 2019

Avenant n°5 – montant + 1 128.60 € HT

Nouveau montant du marché : 27 725.27 € HT

Objet :

- Travaux intérieurs sur murs côté cuisine

Création d'une bande de couleur de 0.50 cm sur panneau cuisine côté salle des fêtes : Rebouchage, ponçage, 2 couches de peinture satinée

- Travaux intérieurs sur portes à carreaux sur scène

Impression, rebouchage, ponçage, 2 couches de laque satinée

- Travaux intérieurs sur portes réserve

Lessivage, rebouchage, ponçage, 2 couches de laque satinée.RAL 7016

- Travaux intérieurs sur sols –clous podo en bas de l’escalier bois – protection ht sous face salle annexe

Fourniture et pose de clous podotactiles acier zingué, 120x40 mm Réf 4351 Romus

- d’AUTORISER le Maire à signer l’avenant considéré ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°3 Ets SAES LOT N°11

Le conseil,

APRES avoir entendu l’exposé de M. le maire,

VU l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l’approbation de l’avant-projet détaillé de l’opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l’article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des présents :

- de CONCLURE l’avenant d’augmentation n°3, ci-après détaillé avec l’entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l’opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°11 Equipements scéniques

Attributaire: ETS SAES Audiotech 60 rue Alexandre III, 35 300 Fougères

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **28 356.57 € HT**

Avenant n° 1 – Prolongation de délais jusqu’au 30 novembre 2019

Avenant n°2 – Prolongation de délais jusqu’au 31 décembre 2019

Avenant n°3 – montant + 1 942.37€ HT

Nouveau montant du marché : 30 298.94€ HT

Objet :

- 2 Pieds de mic 210/8b

- Pupitre de conférence

- sixty82 M29S/2

- 2 Shure SV 200 A

- Oxo Lip 6
- Mx 412 N micro shure col de cygne
- Capsule noire cardio R185
- Forfait de perçage pour embase du collier MX 412

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°5 ETS ALARME ELECTRICITE TROPEE LOT N°7

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°5, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°7 ELECTRICITE

Attributaire: SARL Alarme Electricité Tropée, 81 rue Kléber, 35 300 FOUGERES

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : 22 700.00 € HT

Avenant n° 1 - montant + 1 184.00 € HT

Avenant n° 2 – Prolongation de délai jusqu'au 30 novembre 2019

Avenant n° 3 - montant + 474.60 € HT

Avenant n°4 – Prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2019

Avenant n°5 – montant +4 237.02 HT A affiner

Nouveau montant du marché : 28 595.62€ HT

Objet :

- Tirage des nouveaux équipements
Alimentation de 3 stores supplémentaires soit 7 en tout.
- Luminaires
Moins-value suspension Bar indigo modèle Drop 520 E 27 noir mat

- Alimentation chauffage et divers
Suite à la démolition du sol les fils ont été coupés, remplacement de :
 - 2 alimentations convecteurs
 - alimentation chauffage sol en 3g10²
 - prise de courant 10-16A
 - remplacement de la réglette led local plonge
 - remplacement de la ligne téléphonique endommagé suite à la dépose
 - remplacement de l'interrupteur à clef non réutilisable
 - remplacement d'un bloc de secours 400 lumens
 - remplacement d'un bloc secours 16025
- Alarme intrusion
- Arrêt d'urgence

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°06 sur le lot n°05 Menuiseries intérieures

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°5, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°5 Menuiseries intérieures

Attributaire : Ets Pelé Menuiserie et Agencement, ZA de Querminais, 53 500 ERNEE

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **22 500.00 € HT**

Avenant n° 1 - montant + 644.83 € HT

Avenant n° 2 - montant - 720.88 € HT

Avenant n° 3 – Prolongation de délais jusqu'au 30 novembre 2019

Avenant n°4 – montant + 1 086.31 € HT

Avenant n°5 - Prolongation de délais jusqu'au 31 décembre 2019

Avenant n°6 - montant + 1 685.80€ HT

Nouveau montant du marché : 25 196.06 € HT

Objet :

Caisson enceinte

- Fabrication et pose de deux caissons enceinte comprenant caisson et dessus en mélaminé. Le dessus sera en pente. Fermeture en façade par une grille alu et grille arrière pour ventilation Dim 460x650x990ht
- Fourniture et pose de plaque de propreté sur les portes existantes du local rangement
- Fabrication et pose d'un panneau mélaminé blanc avec chant noir de 3015x430 pour habillage dessus menuiseries bois entre vestiaires et salle
- Fabrication et pose d'un calage avec gâche pour fermeture du portillon de l'escalier et rabotage pour passage clou podotactile
- Découpe et arrondi de l'angle du plateau de bar

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3/ CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION

Objet du contrat : assurer l'entretien-maintenance et les dépannages des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux de La Selle-en-Luitré.

Le contrat s'achève au 31 janvier 2020. Il a été demandé à MISSENARD de refaire une offre à compter du 1^{er} février 2020.

MISSENARD	2 475.00 € HT
Saint-Jacques de la Lande	(2 448.00 € HT en 2019)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Missenard Climatique 66 Boulevard de la haie Cognet 35 136 Saint-Jacques de la Lande pour le montant suivant 2475.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADMINISTRATION/COMMUNE

4/ CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE FOUGERES AGGLOMERATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lors du bureau communautaire du 4 novembre dernier concernant l'assainissement collectif, le principe d'établir une convention de subdélégation avec la commune en régie a été validé. Pour mettre en œuvre ce dispositif, 4 éléments sont à valider par la commune et l'agglomération :

- ⇒ la convention de subdélégation (projet à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18 novembre),
- ⇒ - le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI, annexe 1),
- ⇒ - les indicateurs et objectifs à 3 ans (annexe 2),
- ⇒ - les moyens humains et matériels dédiés à l'exercice de la compétence (annexes 3 et 4)

Objet de la convention : définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordées par la communauté d'agglomération autorité délégante à la commune de la Selle-en-Luitré, autorité délégataires relative à l'assainissement collectif. La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La communauté d'agglomération délègue à la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération confie à la commune le soin exclusif d'assurer la gestion, le financement et la continuité du service public de l'assainissement collectif. Cela implique qu'est mis à la charge de la commune l'exploitation du service public incluant notamment :

- ⇒ La gestion de la collecte, le transport et traitement des effluents,
- ⇒ L'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et installations,
- ⇒ Le diagnostic de fonctionnement du réseau et du contrôle de conformité des branchements
- ⇒ Le contrôle de la qualité des eaux rejetées,
- ⇒ La gestion des apports extérieurs,
- ⇒ La gestion des conventions spéciales et déversements pour des opérateurs privés ou des collectivités,
- ⇒ Les prestations d'hydro curage et l'élimination des sous-produits de l'assainissement (bouts, graisses, sables, matières de vidanges...)
- ⇒ La réalisation des investissements mis à sa charge conformément au plan des investissements
- ⇒ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- ⇒ Les relations avec les usagers du service,
- ⇒ La facturation et le recouvrement des redevances de toute nature, ...

La commune s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- ⇒ Assurer une collecte et un traitement des eaux usées performant garantissant la protection du milieu et de ses usages,
- ⇒ Assurer une gestion rigoureuse et transparente du service,
- ⇒ Assurer la performance du réseau et des installations,
- ⇒ Placer l'utilisateur au cœur du service

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence de Fougères agglomération à la commune de la Selle-en-Luitré relative à l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5/ CONVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES 1^{ER} TRIMESTRE 2020

Un partenariat avec les archives départementales d'Ille-et-Vilaine a été mis en place depuis quelques années. Afin de poursuivre l'opération de classement général de nos archives, il est nécessaire d'approuver la convention relative au classement des archives qui aura lieu au 1^{er} trimestre 2020. Le coût journalier de l'archiviste est fixé à 178 € (5 jours prévus) à quoi il faut ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au classement des archives de la commune de la Selle-en-Luitré pour le premier trimestre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6/ CONVENTION DE STAGE PREMICOL AUTOMNE 2019

Monsieur Maxime Bretonnier est en place depuis le 18 octobre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020 en formation de secrétaire de mairie PREMICOL Automne 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au stage de Maxime Bretonnier dans le cadre de Prémicol Automne 2019.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7/ LOCATION TERRAIN ZC 23 LE TRAVERSIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes ont été émises par des agriculteurs pour louer la parcelle ZC 23 « Le Traversin » de La Selle-en-Luitré à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les demandeurs sont :

- GALODE Laurence La Blotière à Luitré
- EARL la reboursière à La Selle-en-Luitré
- GAEC MOREL les touches à La Selle-en-Luitré

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le terrain à Jean-Michel TRAVERS, exploitant agricole de l'EARL la reboursière à La Selle-en-Luitré, compte-tenu du fait que celui-ci a perdu environ deux hectares à exploiter pour le site de VOL V Biomasse, localisée dans la zone de l'Aumallerie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suggestion
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire afin d'établir un bail rural d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, au nom de l'EARL la reboursière situé à La Selle-en-Luitré.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Suite aux travaux de la salle fête Lancelot qui s'achèvent, il s'avère nécessaire d'adapter le règlement intérieur.

Monsieur Le Maire a repris tous les points du règlement intérieur de la salle des fêtes Lancelot, avec le Conseil Municipal afin de les mettre à jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce nouveau règlement intérieur de la salle des Fêtes Lancelot à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

DM n°2

Afin d'assurer le mandatement du chapitre 16 dans sa globalité, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative :

BUDGET COMMUNE - DEPENSES FONCTIONNEMENT

Article (chap) - Opération	Montant
1641-(016) : Emprunts	+ 500.00 €
(020) : Dépenses imprévues	- 500.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibérations à régulariser

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 108/2019 DU 28/10/2019

AVENANT N°04 sur le lot n°05 Menuiseries intérieures

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de **CONCLURE** l'avenant d'augmentation n°4, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°5 Menuiseries intérieures

Attributaire : Ets Pelé Menuiserie et Agencement, ZA de Querminais, 53 500 ERNEE

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **22 500.00 € HT**

Avenant n° 1 - montant + 644.83 € HT

Avenant n° 2 - montant - 720.88 € HT

Avenant n° 3 – Prolongation de délais jusqu'au 30 novembre 2019

Avenant n°4 – montant + 1 86.31 € HT

Nouveau montant du marché : 23 510.26 € HT

Objet :

-Fabrication et pose main courante diam40 sur support – chêne à vernir (lot peinture)

-Fabrication et pose de contremarche mélaminée de couleur sur la première et la dernière marche de l'escalier

-Fourniture et pose d'un champlat entre le placo et le châssis vitré existant

-Fourniture et pose de plinthe médium 70x10 mm

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 110/2019 DU 28/10/2019

AVENANT N°04 sur le lot n°09 Carrelage / Faïence

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°4, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°9 Carrelage / Faïences

Attributaire: Ets Belloir 36 bd Jean Jaurès 35 300 Fougères

Marché initial du 11 mars 2019. - **montant : 26 576.51 € HT**

Avenant n°1 – montant + 1 092.14 € HT

Avenant n°2 – Avenant de prolongation de délai jusqu'au 30 novembre 2019

Avenant n°3 - montant + 3 698.19 € HT

Avenant n°4 –montant + 1 134.37 € HT

Nouveau montant du marché : 32 501.21 € HT

Objet :

-Fourniture et pose de barre de seuils de type Schlüter RENO-RAMPE-K

-Fourniture et mise en œuvre d'une chape dosée à 350 kg de lanko 191/m3 afin de rattraper la pente sous la scène (7.00m*1.70ép1 à 10cm)

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

RIPAME

Par délibération 102/2019 du 28/10/2019 nous avons pris la décision ci-dessous.

« A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

-ACTE LA DECISION DE PRINCIPE pour la création d'un espace jeunesse et la mise en place d'un bureau pour accueillir l'animatrice,

-SE DONNE jusqu'au prochain Conseil Municipal pour étudier les critères techniques de mise en place et pour se déterminer sur la sollicitation d'une maîtrise d'œuvre ou non.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision. »

Il reste à étudier les critères techniques de mise en place et pour se déterminer sur la sollicitation d'une maîtrise d'œuvre ou non.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

-CHARGE Monsieur Le Maire d'estimer le coût des travaux à réaliser au 1^{er} étage de la Mairie, dans le cadre du RIPAME

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Devis Belloir Faïence Logement 9b

Au 1^{er} septembre 2019, le locataire avait demandé s'il était possible d'adapter la baignoire en douche.

Monsieur Le Maire a donc sollicité une entreprise spécialisée afin d'obtenir un devis et de réaliser les travaux.

Un Devis a été réalisé par l'entreprise Belloir de Fougères pour le montant suivant : 1 148.02 € TTC.

Objet : Mise en place de faïence au-dessus d'une faïence existante dans une douche et mise en place d'une paroi de douche au logement n°9b

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux à réaliser à ce logement pour la somme de 1 148.02 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

-Atelier Bouvier Environnement :

Un scénario 4 a été établi suite à la réunion du 18 novembre 2019.

Mr Cavé architecte établi quelques élévations du bâtiment

L'Atelier Bouvier Environnement rencontre l'ABF mercredi 04 à 10h30 au SDAP35 pour lui présenter le projet global

Le dossier DETR 2020 concernant le bâtiment du cimetière n°2 ne sera pas déposé car la collectivité ne sera pas au stade de l'avant-projet définitif.

REGISTRE DES SIGNATURES

2019

61	21/11/19	Finances	Devis plan salle des fêtes et rajout extincteurs par Scutum pour le montant de 406.94 € TTC
62	21/11/19	Finances	Dépannage lampe éclairage devant la selloise par Sarl Alarme Electricité Tropée pour le montant de 249.36 € TTC
63	25/11/19	Finances	Devis plans salle Lancelot par Scutum pour le montant de 334.75 € TTC
64	28/11/19	Marchés Publics	Notification de rejet de la facture Pacault pour le montant de 3 595.04 €
65	29/11/19	Urbanisme	DP1900008 M. PARIS et Mme BOURGEON – Beauséjour Accord DP remplacement menuiseries + modification façades + clôture
66	01/12/19	Marchés Publics	Convention VEOLIA à compter du 01/01/20
67	03/12/19	Marchés Publics	Convention Orona à compter du 01/01/20
68	03/12/19	Marchés Publics	Convention Quiétalis à compter du 01/01/20
69	03/12/19	Marchés Publics	Convention Labocéa à compter du 01/01/20

La séance s'est levée à 23h06